

RDV DE L'HABITAT ET DE L'ARTISANAT du Territoire EBER

Les 4&5 Octobre 2025

1. Organisation

Le salon est organisé par **Commerce et Savoir-Faire**, en partenariat avec la **Communauté de Communes EBER** et la **commune de Bougé Chambalud**.

2. Lieu, Dates et Horaires

La manifestation se tiendra à la **salle municipale « La Passerelle »** et sur son **parking extérieur** les **4 et 5 octobre 2025** :

- **Samedi 4 octobre** : de 10h à 18h
- **Dimanche 5 octobre** : de 10h à 18h

3. Conditions d'Admission et de Participation

3.1. Participants éligibles

Le salon est ouvert à tous les **acteurs économiques du territoire EBER** (voir liste des communes ci-dessous) opérant dans les secteurs suivants :

- **Habitat** : neuf, rénovation, construction, décoration, jardin, etc.
- **Immobilier**
- **Artisanat** : création de vaisselle, rideaux, linge de maison, luminaires, meubles, horloges, appareils électroménagers, etc...
- **Autres domaines** liés à la thématique du salon.

Le territoire « Entre Bièvre Et Rhône » comprend les communes suivantes : Agnin, Anjou, Assieu, Auberives sur Varèze, Beurepaire, Bellegarde Poussieu, Bougé Chambalud, Chalon, Chanas, Cheyssieu, Clonas, Cour et Buis, Jarcieu, La Chapelle de Surieu, Péage de Roussillon, Les Roches de Condrieu, Moissieu sur Dolon, Monsteroux-Milieu, Montseveroux, Pact, Pisieu, Pommier de Beurepaire, Primarette, Revel Tourdan, Roussillon, Sablons, Saint Alban du Rhône, Saint Barthélemy, Saint Clair du Rhône, Saint Julien de l'Herms, Saint Maurice l'Exil, Saint Prim, Saint Romain de Surieu, Salaise sur Sanne, Sonnay, Vernioz, Ville Sous Anjou.

À partir du 15 juillet 2025, si des places sont disponibles, l'organisateur pourra élargir le périmètre géographique pour les métiers non représentés sur le territoire EBER.

3.2. Validation de la candidature

Votre candidature ne sera validée qu'à réception de l'ensemble des documents suivants :

- Dossier de candidature exposant **signé**.
- Copie de votre **K-Bis de moins de 6 mois** (ou tout autre document prouvant l'existence juridique de votre entreprise).
- Copie de votre contrat d'**assurance responsabilité civile professionnelle**.
- **Règlement des droits d'inscription et du stand** par chèque ou virement à l'ordre de : **Commerce-et-savoir-faire**.

L'inscription sera effective après confirmation de l'organisateur. **L'organisateur se réserve le droit de refuser toute participation sans en donner la raison, au plus tard le 20 septembre 2025.**

4. Tarifs des Stands et Emplacements

Les droits d'inscription au salon, d'une durée de deux jours, comprennent le coût d'un stand et sont fixés comme suit :

4.1. Stands Intérieurs – Salle La Passerelle

Ces stands sont ouverts à toutes les entreprises : artisans du bâtiment, professionnels de l'habitat/immobilier, ou prestataires de services.

Deux tailles de stand intérieur sont disponibles :

Grands Stands : 3m linéaires x 2,5m de profondeur (7,5m²)

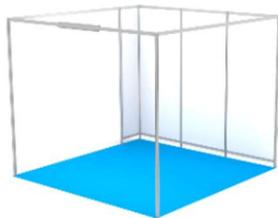
- **450€** pour les adhérents à Commerce et Savoir-Faire
- **600€** pour les non-adhérents et les entreprises hors EBER

Petits Stands : 2m linéaire x 2m de profondeur (4m²) – 6 stands disponibles uniquement

Ces « petits » stands sont spécialement conçus pour les structures n'ayant pas beaucoup de matériel à exposer, tels que les **courtiers en assurance ou en travaux, les agents immobiliers, les diagnostiqueurs, et toute autre entreprise dont l'activité ne nécessite pas un grand espace d'exposition.**

- **350€** pour les adhérents à Commerce et Savoir-Faire
- **500€** pour les non-adhérents et les entreprises hors EBER

Équipements inclus pour les stands intérieurs : Chaque stand est délimité par une structure en aluminium avec une cloison en mélaminé au fond (photo non contractuelle).



Une enseigne drapeau à votre nom d'entreprise est incluse. Vous pouvez réserver gratuitement une table et deux chaises en cochant les cases correspondantes sur le dossier de candidature. Une arrivée électrique et la diffusion de votre visuel sur l'écran géant sont également prévues.

Possibilité de réserver un emplacement supplémentaire : Vous pouvez réserver jusqu'à deux emplacements uniquement dans les « grands stands ». Pour cela, il suffit de multiplier le coût du stand choisi par deux. L'acceptation dépendra des disponibilités.

Moquette : Aucune moquette n'est fournie par l'organisation. Il est toutefois demandé à tout participant d'en prévoir une si le matériel exposé est lourd et pourrait abîmer le sol de la salle municipale.

4.2.1 Espace Extérieur sous Chapiteau avec électricité

Un emplacement de **7,5m²** délimité par un marquage au sol (3m x 2,50m), sous un chapiteau. La diffusion de votre visuel sur l'écran géant est également incluse.

- **150€** pour les adhérents à Commerce et Savoir-Faire
- **250€** pour les non-adhérents et les entreprises hors EBER

4.2.2 Espace Extérieur nu sans électricité

Un emplacement de **9m²** délimité par un marquage au sol (3m x 3m). Attention : cette option nécessite d'être autonome et de prévoir un barnum.

La diffusion de votre visuel sur l'écran géant est également incluse.

- **150€** pour tous

4.3. Cas Particuliers : Entreprises de Restauration

Les entreprises de restauration (restaurateur, traiteur, food truck) peuvent postuler pour proposer un menu chaque jour du salon le midi.

Tarifs pour les emplacements dédiés aux restaurateurs :

- **Adhérents à Commerce et Savoir-Faire :**
 - 100€ pour la journée du samedi 4 octobre.
 - 100€ pour la journée du dimanche 5 octobre.
 - 150€ pour les deux jours (samedi 4 et dimanche 5 octobre).
- **Non-adhérents et entreprises hors EBER :**
 - 150€ pour la journée du samedi 4 octobre.
 - 150€ pour la journée du dimanche 5 octobre.
 - 250€ pour les deux jours (samedi 4 et dimanche 5 octobre).

Conditions spécifiques pour les restaurateurs : Le restaurateur doit être **autonome en équipement et en câblage électrique** jusqu'au coffret de départ. La **vente de boissons est strictement interdite et exclusivement réservée à la buvette de l'organisation.**

5. Publicité et Communication

L'organisateur assure la promotion du salon par divers moyens, notamment :

- Affiches et flyers
- Banderoles et barrières Vauban
- Publicités radio et presse
- Campagnes sur les réseaux sociaux

Un écran géant sera installé devant la salle sur toute la durée du salon.

6. Inscriptions

La date limite de réception des dossiers d'inscription au salon est fixée au **31 juillet 2025**.

7. Emplacements et Installation

- Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement le **vendredi 3 octobre**. **L'heure exacte vous sera communiquée une fois votre participation confirmée.**
- Le démontage des stands s'effectuera le **dimanche 5 octobre après la fermeture au public, à partir de 18h.**
- **Chaque exposant est responsable du nettoyage de son stand.**
- Le participant s'engage à **accepter l'emplacement du stand** qui lui sera attribué et à **ne pas déborder sur les allées**, ni gêner la visibilité du stand voisin.
- Une participation à des manifestations antérieures organisées par CSF **ne crée aucun droit à un emplacement déterminé** en faveur de l'exposant.

8. Obligations de l'Exposant

Le dossier d'inscription, accompagné du règlement, vaut **candidature définitive (mais pas inscription définitive)**.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement ou de non-occupation du stand, quelle qu'en soit la cause. Les sommes versées ou restant dues au titre de la location du stand sont acquises à l'organisateur à titre d'indemnité, même si l'emplacement a été reloué, sous réserve que la candidature ait été retenue par CSF.

9. Animations et Démonstrations

Les animations ou démonstrations permettant de valoriser le savoir-faire de l'exposant sont les bienvenues. Pour des raisons de sécurité, il est **obligatoire de demander une autorisation préalable à l'organisateur.**

10. Paiement

Le montant de la location doit être reçu **dès la signature du dossier de candidature**, selon les modalités énoncées à l'article 8.

Les chèques seront encaissés aux alentours du **5 septembre 2025**. Les factures seront disponibles dès le **lundi 6 octobre 2025**.

11. Interdiction de Cession ou de Sous-location

Les emplacements attribués ne peuvent pas être, en tout ou partie, sous-loués ou cédés.

12. Modifications des Stands et Dégâts

Toute infraction à ce règlement entraînera la **responsabilité pleine et entière de l'exposant** en cas de détérioration matérielle, de gêne pour les stands voisins ou d'accident.

13. Enseignes et Affiches

Il est interdit de placer des panneaux, réclames ou enseignes à l'extérieur des stands (sauf pour les SPONSORS) ou en d'autres points que ceux réservés à cet usage. En cas d'infraction, les organisateurs feront enlever, **aux frais, risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable**, les éléments apposés en infraction au présent règlement.

14. Assurance

L'assurance souscrite par l'organisateur ne couvre que les risques qui lui sont imputables (au titre de sa responsabilité civile professionnelle). L'organisateur décline toute responsabilité concernant les ventes effectuées durant le salon.

L'exposant engage sa responsabilité civile pour tous les dommages causés à autrui par lui-même, son personnel, ses sous-traitants, ses cocontractants, ou ses installations (y compris celles qui lui ont été confiées ou louées).

L'exposant a l'obligation d'être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre spécifique de la manifestation organisée par CSF. Une **attestation d'assurance devra être fournie à l'organisateur**.

Chaque exposant doit également **s'assurer pour ses propres biens** (produits exposés, outillage, décoration, etc.) contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, etc., ainsi que pour les accidents professionnels liés à sa participation à la manifestation.

L'exposant est par ailleurs **responsable des dommages causés aux locaux et matériels mis à sa disposition**.

15. Sécurité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand ordonnée par la Commission de Sécurité pour non-respect des règlements.

L'exposant engage sa responsabilité en cas de sinistre provenant de la non-application des instructions du présent règlement intérieur ou des règles courantes de protection et de sécurité.

16. Hygiène, Restauration et Boissons

Les exposants exerçant des activités de restauration ou de manipulation de denrées alimentaires devront se conformer au **Règlement Sanitaire Départemental en vigueur** au moment de la manifestation. Toute manipulation de denrées alimentaires devra respecter les normes d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur. Un point d'eau sera mis à disposition pour les restaurateurs.

17. Ouverture et Fermeture des Stands

Chaque exposant s'engage à être présent ou à se faire représenter sur son stand durant toutes les heures d'ouverture au public du salon. Les stands doivent rester ouverts pendant les horaires fixés chaque jour.

18. Force Majeure

Si, en cas de force majeure, le salon ne peut avoir lieu, l'exposant pourra demander le remboursement de ses frais d'inscription dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'annulation. **Aucune autre indemnité ne pourra être réclamée.**

Les cas de force majeure incluent, sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les décisions gouvernementales, les pandémies ou toute autre circonstance imprévisible et irrésistible rendant impossible la tenue de l'événement.

19. Non-respect du Règlement

Toute infraction au règlement peut entraîner **l'exclusion de l'exposant contrevenant**, à la seule volonté de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de réclamer une indemnité pour les dommages subis.

20. Recours

Les exposants renoncent à tout recours contre l'organisateur pour quelque dommage, vol, préjudice ou perte que ce soit, et ce, malgré la présence d'un gardiennage professionnel assuré les nuits du 3 au 5 octobre 2025.

En tant que représentant de l'entreprise exposante, je déclare avoir pris connaissance du règlement du salon et en accepter toutes les clauses sans réserve ni restriction. J'accepte également toutes les nouvelles dispositions qui pourraient m'être imposées par l'organisateur dans l'intérêt de la manifestation.

Nous vous remercions de bien cocher la case « J'ai bien pris connaissance des 6 pages du règlement reçu » sur la première page du dossier de candidature que vous avez complété.

Mentions Légales

Protection des données personnelles

Les informations recueillies sur le dossier de candidature sont enregistrées dans un fichier informatisé par Commerce et Savoir-Faire pour la gestion des inscriptions et la communication relative à l'événement. Elles sont conservées pendant 3 ans et sont destinées uniquement à l'organisateur. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données ou de limitation de leur traitement. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un mail à sophie.commerce.savoirfaire@gmail.com.

Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis aux **tribunaux compétents de Saint Maurice l'Exil**.